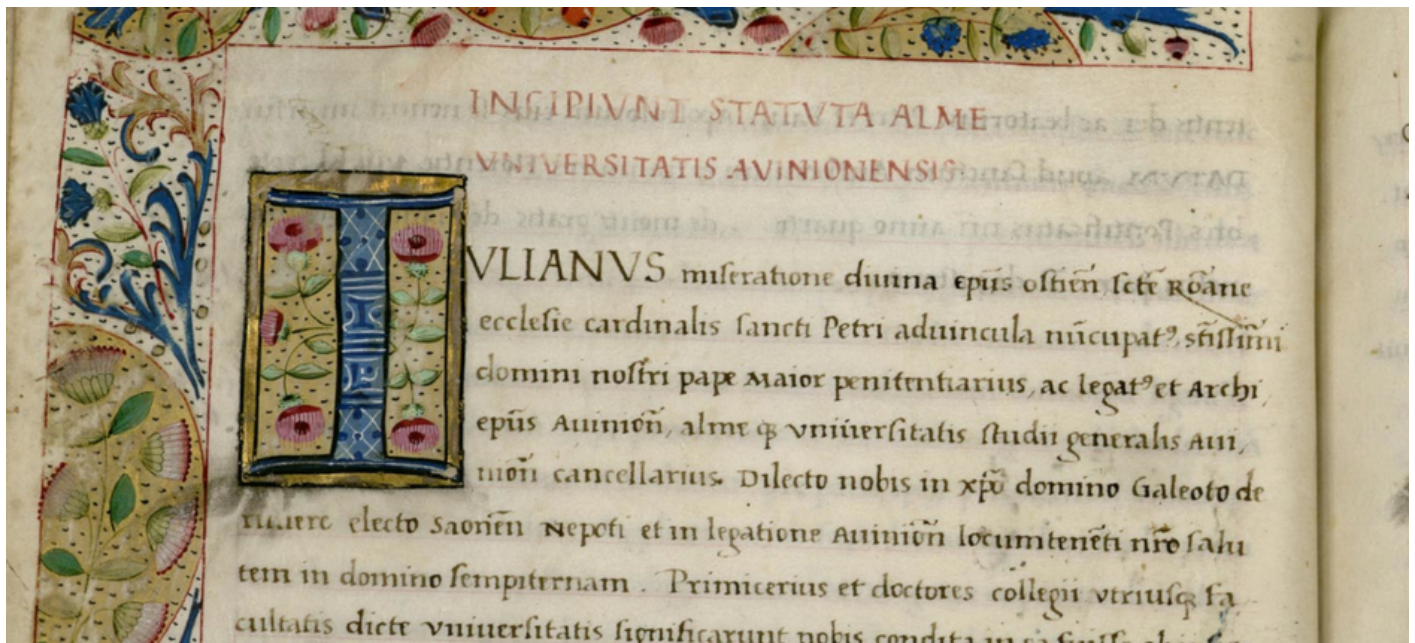


Aux sources de l'université d'Avignon

Créée en 1303 par Boniface VIII, l'université d'Avignon, à plusieurs reprises au cours de son histoire, s'est dotée de règlements, de statuts.



Les statuts de l'université d'Avignon, publiés en 1503 par Galéot de la Rovère. AD Vaucluse D 10

La création et les statuts

Le studium d'Avignon, attesté au XIII^e siècle, est érigé en université de plein exercice par une bulle de Boniface VIII du 1^{er} juillet 1303. Les statuts établis dès 1303, furent complétés ou refondus à plusieurs reprises (en 1406, 1441).

Ceux visibles ici sont donnés le 21 juin 1481 par le cardinal Julien de la Rovère, légat et archevêque d'Avignon, futur pape Jules II, et publiés en 1503 par Galéot de la Rovère, son neveu et délégué.

Les enseignements

L'enseignement du droit (droit civil et droit canonique), attesté avant 1258, resta longtemps prioritaire. Les facultés de théologie et de médecine furent respectivement organisées en 1413 et 1491. La faculté des arts ne fut officiellement établie qu'en 1675. Une chaire de botanique fut instituée en 1718 et un jardin des plantes lui fut associé.

La disparition

À l'époque moderne, pour faire reconnaître ses diplômes, l'université d'Avignon adopta les prescriptions et les réformes mises en place dans le royaume de France ; l'obtention de lettres patentes en 1650 puis en 1698 lui permit de répondre à la concurrence et à l'opposition des universités voisines. Elle fut supprimée, comme les autres universités françaises, par la Convention en 1793.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON